



Durée de travail journalier

Par **flyingjuju**, le **17/05/2014** à **11:14**

Bonjour,

je sollicite ce forum pour 2 questions bien précises et vous remercie pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

1ère question :

Ma femme travaille en grande distribution et régulièrement on lui demande de travailler de 5h du matin à 20h15 avec une pause de 2h entre midi et 14h. Cela fait un total de 13h de travail dans la journée. De plus, le lendemain matin, elle recommence à travailler à 5h.

Pouvez vous me dire si ce temps de travail journalier est autorisé ? n'y a t il pas non plus un certain temps de repos à respecter entre 2 jours de travail ?

2ème question :

Les horaires de ma femme ne sont pas forcément régulier. Elle reçoit régulièrement ces horaires pour 2 semaines la semaine précédente. C'est à dire, elle a reçu par exemple hier le vendredi 16/05 ces horaires pour les 2 semaine suivantes commençant le lundi 19/05.

Pouvez vous me dire s'il n'y a pas s'il n'y a pas une obligation de donner les horaires au minimum une semaine avant par exemple ?

Merci pour toutes les réponses et informations que vous pourrez me donner.

Cordialement

Par **P.M.**, le **17/05/2014** à **12:25**

Bonjour,

Sauf dérogation la durée de travail pour une seule journée ne peut pas dépasser 10 h et le repos journalier entre deux journées de travail continu doit être au minimum de 11 h...

Il conviendrait de consulter la Convention Collective applicable mais la communication du planning ne peut de toute façon être communiqué tardivement sans respecter un délai raisonnable et la vie personnelle et/ou familiale de la salarié que l'on peut situer à environ 7 jours ouvrables sauf circonstances exceptionnelles...